UNEP

CBD

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/DEC/VII/6
4 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
Septième réunion
Pyeongchang, République de Corée, 29 septembre - 3 octobre 2014

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

BS-VII/6. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Rappelant ses décisions BS-II/6, BS-V/6 et BS-VI/6,

Notant avec satisfaction les informations fournies par le Secrétaire exécutif sur les activités entreprises pour améliorer la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives[1],

Saluant également la coopération du Secrétaire exécutif avec, entre autres, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de la Commission économique pour l'Europe (Convention d'Aarhus), le Laboratoire communautaire de référence pour les OGM du Centre commun de recherche de la Commission européenne et l'initiative 'Douanes vertes',

Soulignant le rôle de la coopération et de la coordination entre les organisations concernées, et les conventions et les initiatives multilatérales, dans la mise en œuvre effective du Protocole et du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, adopté à la cinquième réunion des Parties au Protocole, et qui porte, en particulier, sur les principaux thèmes du Protocole, à savoir le renforcement des capacités, l'échange d'informations, la

[1] UNEP/CBD/BS/COP-MOP/7/5.

détection et l'identification d'organismes vivants modifiés, la sensibilisation et la participation du public et l'évaluation des risques,

1. *Exhorte* les Parties à renforcer la collaboration à l'échelon régional et national entre les coordonnateurs des organisations, des conventions et des initiatives importantes pour la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles :

a) De poursuivre, au niveau actuel, la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives, y compris les institutions universitaires et de recherche, de toutes les régions en vue d'atteindre l'objectif stratégique du cinquième domaine d'intervention du Plan stratégique, relatif à la sensibilisation et à la coopération;

b) De promouvoir la participation active des autres conventions et organisations connexes au portail de discussion en ligne du centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

c) De poursuivre les efforts visant à obtenir le statut d'observateur pour la Convention sur la diversité biologique auprès des comités de l'Organisation mondiale du commerce qui présentent un intérêt pour la prévention des risques biotechnologiques.

_____